

PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le deux juillet, à 20 heures, le conseil municipal d'Enval s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. MELIS Christian, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : GERBE Sylvie, GOUMY Pascal, VENTAX Catherine, LE COSQUER Bernard, CHRETIEN Jean-Pierre, STREITH Aline, GALLO Sylvie, PRIEUR Patrick, GRANDJEAN Roland, LAVEST Hervé, MICHEL Nathalie, LUCAND Serge et BRIQUET Marie Philomène

Absente : GERMAIN Héloïse

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 14

Secrétaire de séance : STREITH Aline

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2018

Ordre du jour :

- 1 – Révision tarifs cantine, centre loisirs, garderies – Année scolaire 2018-2019
- 2 – Fonctionnement étude surveillée - Année scolaire 2018-2019
- 3 – Accueil des enfants d'Enval au centre de loisirs de Châtel-Guyon pendant l'été : convention avec la ville de Châtel-Guyon
- 4 – Personnel communal : suppression de postes (suite à avancement de grades d'agents sur de nouveaux postes)
- 5 – Acquisition terrains à l'amiable par l'EPF-Smaf :
 - Terrains rue des Forges jouxtant l'espace-culturel et ateliers municipaux, cadastrés AB 262-263 et 271
 - Terrain cadastré ZD 68, lieu-dit « Malepière » (vers le cimetière route de Volvic)
- 6 – Cession gratuite d'une partie de talus (parcelles ZB 997 et 1003) aux acquéreurs de lots dans le lotissement de Moneyroux :
- 7 – Motion de soutien au Comité de Bassin Loire-Bretagne
- 8 - Divers

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 mai 2018 : Approbation à l'unanimité du conseil municipal

1 – Tarifs services périscolaires et extrascolaires–Année scolaire 2018-2019

Délibération n° 2018-23

Présentation par Catherine Ventax des propositions faites par le bureau municipal pour l'année scolaire 2018-2019 avec une augmentation d'environ 2 % de tous les tarifs (excepté le tarif pour repas spécifique : inchangé).

Pas de modification des tranches pour le quotient familial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les propositions ci-dessus, applicables à la rentrée scolaire de septembre 2018. Les tarifs seront donc les suivants :

1°) Restauration scolaire et animation :

Prix d'un repas enfant :

Tranche	Pour mémoire tarifs 2017	Tarifs 2018
Tranche 1	2.15 €	2.20 €
Tranche 2	2.90 €	3.00 €
Tranche 3	3.60 €	3.70 €
Tranche 4	4.10 €	4.20 €
Tranche 5 =plein tarif	4.20 €	4.30 €

Prix d'un repas adulte : 5,80 €

Prix d'un repas spécifique (servi mais non fourni) : 0,80 € (tarif non modifié)

Pour information, les repas pris le mercredi et pendant les vacances sont facturés en plus des tarifs de l'accueil de loisirs.

2°) Garderies du matin

- pour 1 enfant par famille

Forfait mensuel

Tranche	Pour mémoire tarifs 2017	Tarifs 2018
Tranche 1	9.20 €	9.40 €
Tranche 2	9.85 €	10.00 €
Tranche 3	10.20 €	10.40 €
Tranche 4	10.40 €	10.60 €
Tranche 5 = plein tarif	10.50 €	10.70 €

- à partir de 2 enfants par famille

Forfait mensuel : Tarif tranche 1 x 2, soit 9.40 € x 2 = **18,80 €**

3°) Garderie du soir ou étude :

- pour 1 enfant par famille

Forfait mensuel

Tranche	Pour mémoire tarifs 2017	Tarifs 2018
Tranche 1	10.00 €	10.20 €
Tranche 2	11.00 €	11.20 €
Tranche 3	12.50 €	12.70 €
Tranche 4	14.00 €	14.30 €
Tranche 5 = plein tarif	15.00 €	15.30 €

- à partir de 2 enfants par famille

Forfait mensuel : Tarif tranche 1 x 2, soit 10.20 € x 2 = **20.40 €**

4°) Accueil de Loisirs

Tranche	Prix Journée		Prix ½ journée sans repas		Forfait 5 jours	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018
Tranche 1	6.00 €	6.10 €	2.20 €	2.30 €	25.00 €	25.50 €
Tranche 2	8.00 €	8.20 €	3.00 €	3.10 €	35.00 €	35.70 €
Tranche 3	10.00 €	10.20 €	4.00 €	4.10 €	45.00 €	46.00 €
Tranche 4	12.00 €	12.20 €	4.50 €	4.60 €	55.00 €	56.00 €
Tranche 5 = plein tarif	13.00 €	13.30 €	5.00 €	5.10 €	60.00 €	61.20 €

2 – Fonctionnement étude surveillée - Année scolaire 2018-2019

Délibération n° 2018-24

Exposé de Cathy VENTAX :

- En 2017-2018, l'étude surveillée a été assurée les lundi, mardi, jeudi et vendredi par essentiellement 2 enseignants dont 1 qui ne sera plus à Enval à la rentrée 2018.
- Le directeur d'école informe qu'à ce jour il ne peut pas s'engager pour que le service soit assuré par la nouvelle équipe enseignante sur les 4 jours. Il y aura au minimum 2 fois par semaine, les jours restant à définir.
- Le conseil municipal avait décidé de porter le temps d'étude surveillée à 1 heure et ¼ par jour, depuis novembre 2017 pour l'année scolaire 2017-2018 (au lieu de 1 heure) compte tenu de l'augmentation conséquente des effectifs.
- Le paiement des enseignants incombe à la commune.

Considérant que l'effectif prévu à la rentrée augmente : 137 élèves pour 126 en 2017-2018 et afin que ce service fonctionne dans les meilleures conditions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de maintenir le temps d'étude surveillée à 1 heure et ¼ sur 4 jours
- Dit que les enseignants percevront une indemnité au prorata du nombre d'heures réalisées.

3 – Accueil des enfants d'Enval au centre de loisirs de Châtel-Guyon : Reconduction de convention de partenariat

Délibération n° 2018-25

Une convention a été conclue avec la commune de Châtel-Guyon pour accueillir des enfants habitant Enval au centre de loisirs de Châtel-Guyon pendant les étés 2016 et 2017 sous réserve de places disponibles.

Il a été convenu que les familles domiciliées à Enval bénéficient des tarifs appliqués pour les familles domiciliées à Châtel-Guyon et que la commune d'Enval prenne en charge la différence.

La commune de Châtel-Guyon est d'accord pour reconduire cette convention pour l'été 2018 dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ accepte la convention de partenariat pour 2018 et autorise Monsieur le Maire à la signer
- ✓ est d'accord sur le principe que cette convention soit reconduite chaque été sauf dénonciation de la part de l'une ou l'autre des parties.

4 – Personnel communal : suppression de postes (suite à avancement de grades d'agents sur de nouveaux postes)

Délibération n° 2018-26

Exposé de Monsieur le Maire :

- ✓ des postes ont été créés au 01/01/2018 (délibération du conseil municipal du 11/12/2017) pour que des agents remplissant des conditions d'ancienneté pour bénéficier d'avancement de grade puissent être nommés sur ces postes
- ✓ La Commission administrative paritaire a émis un avis favorable à aux propositions d'avancement de grade le 15 mai 2018
- ✓ Les agents désignés ci-dessous ont été nommés sur leur nouveau poste avec effet au 1^{er} janvier 2018 :

Nom	Nouvelle situation au 01/01/2018	Ancien poste occupé
LEITE Chantal	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
TURLAND Sylvie	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe
GOUMY Alain	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique
JAVELOT Alette	Adjoint technique principal de 2 ^{ème}	Adjoint technique
GALOT Barbara	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation

- ✓ Proposition de supprimer les postes suivants suite à la création des postes au 01/01/2018 :
 - Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - Adjoint technique à temps complet
 - Adjoint technique à temps complet
 - Adjoint d'animation à temps complet
- ✓ Proposition de supprimer des postes non pourvus depuis plusieurs années et qui n'ont plus lieu d'être dans l'organisation actuelle de tous les services :
 - Poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps complet qui avait été occupé par TURLAND Sylvie avant son avancement au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
 - Poste d'adjoint d'animation à temps non complet (8 h / 35), vacant depuis plusieurs années et qui n'a plus lieu d'être maintenu dans l'organisation actuelle des services péri et extrascolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix et 1 abstention (P.Goumy),

- ✓ est d'accord pour supprimer les postes proposés par Monsieur le Maire
- ✓ soumet les suppressions à l'avis du Comité Technique Paritaire.

5 – Acquisition terrains à l'amiable par l'EPF-Smaf de terrains Rue des Forges cadastrés AB 262, 263 et 271 et lieu-dit Malepière cadastré ZD 68

Délibération n° 2018-27

Monsieur le Maire rappelle les projets :

1°) L'acquisition des parcelles rue des Forges permettrait d'aménager et élargir cette rue. De plus, elles sont contiguës aux ateliers municipaux et à l'espace culturel et offrent la possibilité de créer un 2^{ème} accès, voir un complément pour les ateliers municipaux. Ce secteur est ciblé dans l'étude de revitalisation de centre bourg.

2°) Réserve foncière pour la parcelle située au lieu-dit Malepière qui jouxte le cimetière.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, l'Etablissement public foncier-Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées situées :

AB 262, 263 et 271, rue des Forges, pour une superficie totale de 482 m²

ZD 68, lieu-dit Malepière, pour une superficie de 1 050 m²

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service des Domaines ou à défaut par l'observatoire foncier de l'Etablissement.

Le Conseil municipal s'engage :

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-Smaf Auvergne de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance ;
- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF ;
- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf Auvergne qui établira un bilan de gestion annuel :

** si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf Auvergne le remboursera à la commune,*

** si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-Smaf Auvergne.*

- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement ;
- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf Auvergne à la Commune, et notamment au remboursement :

** de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Établissement :*

- en dix annuités au taux de 1,5 % pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné à rester dans le patrimoine des adhérents de l'Établissement ;

** de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf Auvergne.*

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

6 – Cession gratuite d'une partie de talus (parcelles ZB 997 et 1003) aux acquéreurs de lots dans le lotissement de Moneyroux

Délibération n° 2018-28a (pour parcelle ZB 1003)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement du secteur de Moneyroux avec l'AFUL de Moneyroux, la commune a fait réaliser un document d'arpentage pour que la partie de talus dans le chemin de Moneyroux appartenant à la commune soit cédée gratuitement aux acquéreurs ou propriétaires concernés (lots n° 10 à 18).

Il propose une valeur vénale de 1 € le m² pour l'ensemble des parcelles créées (cadastrées de ZB 994 à ZB 1003).

L'office notarial nous informe que Monsieur BALLON Théo et Madame MONTEWIS Audrey ont signé un compromis de vente pour le lot n° 12 du lotissement Moneyroux, cadastré section ZB 960, appartenant aux consorts BEL-FERRIER-COUDRAY-PERRETIERE. Ce lot est concerné par la cession gratuite par la commune de la partie de talus cadastrée section ZB 1003 d'une superficie de 132 m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix et 1 abstention (S. Lucand),

- décide de céder gratuitement la parcelle cadastrée section ZB n°1003 de 132 m² à M. BALLON Théo et Madame MONTEWIS Audrey
- dit que la valeur vénale du terrain est de 1 € le m²
- dit que cette parcelle est déclassée du domaine public (délibération du conseil municipal en date du 15 mai 2017)
- dit que l'acte notarié correspondant à cette cession se fera en même temps que celui de la vente du lot n° 12 cadastré ZB 960
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 2018-28b (pour parcelle ZB 997)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement du secteur de Moneyroux avec l'AFUL de Moneyroux, la commune a fait réaliser un document d'arpentage pour que la partie de talus dans le chemin de Moneyroux appartenant à la commune soit cédée gratuitement aux acquéreurs ou propriétaires concernés (lots n° 10 à 18).

Il propose une valeur vénale de 1 € le m² pour l'ensemble des parcelles créées (cadastrées de ZB 994 à ZB 1003).

L'office notarial nous informe que Monsieur FERRAND Baptiste et Madame VELLARD Morgane ont signé un compromis de vente pour le lot n° 13 du lotissement Moneyroux, cadastré section ZB 963, appartenant aux consorts ROLLAND. Ce lot est concerné par la cession gratuite par la commune de la partie de talus cadastrée section ZB 997 d'une superficie de 129 m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix et 1 abstention (S. Lucand),

- décide de céder gratuitement la parcelle cadastrée section ZB n°997 de 129 m² à M. FERRAND Baptiste et Madame VELLARD Morgane
- dit que la valeur vénale du terrain est de 1 € le m²
- dit que cette parcelle est déclassée du domaine public (délibération du conseil municipal en date du 15 mai 2017)
- dit que l'acte notarié correspondant à cette cession se fera en même temps que celui de la vente du lot n° 13 cadastré ZB 963
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

7 – Motion de soutien au Comité de Bassin Loire-Bretagne

Délibération n° 2018-29

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un courrier reçu du Président du Comité de bassin Loire-Bretagne :

Le 11^{ème} programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau pour la période 2019-2024 est en cours d'élaboration.

La loi des finances 2018 a introduit des changements importants par rapport au précédent programme. Notamment, les recettes des agences de l'eau vont diminuer et les agences de l'eau vont se substituer à l'Etat pour prendre en charge certaines de ses dépenses. Dans le même temps, les missions des agences de l'eau sont élargies. Ces décisions ont un impact important sur le montant et la nature des aides que l'agence de l'eau pourra attribuer. La diminution d'environ 25 % par rapport au programme précédent ne permettra pas de répondre aux besoins des collectivités et acteurs économiques du bassin.

Le comité de bassin réuni le 26 avril 2018 a adopté une motion pour que des solutions soient trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11^{ème} programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin.

Il donne lecture de la motion adoptée par le comité de bassin et propose au conseil municipal d'adhérer à cette motion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve et soutient la motion adoptée par le comité de bassin Loire-Bretagne.

8 – Adhésion au groupement de commandes relatif au transport scolaire vers la piscine de Riom

Délibération n° 2018-30

Exposé des motifs :

Les acheteurs ont la possibilité de coordonner et regrouper leurs achats pour satisfaire à des besoins ponctuels ou permanents. L'objectif recherché est de mettre en œuvre des marchés communs permettant d'optimiser les procédures, les coûts et de réduire les risques juridiques.

Après avoir réalisé un recensement, un groupement de commandes peut être mis en œuvre pour les besoins propres de chaque membre concernant le transport scolaire vers la piscine Béatrice HESS située à Riom.

Seront membres des groupements : les communes de Chambaron sur Morge (coordonnateur), Les Martres sur Morge, Les Martres d'Artière, Ménérol, Saint-Ignat, Sayat, Volvic, Charbonnières-les-Varennes, Clerlande, Pessat-Villeneuve, Saint-Bonnet-Près-Riom, Chappes, Enval, Le Cheix sur Morge, Malintrat, Saint-Beauzire, Châtel-Guyon, Ennezat, Entraigues et Lussat.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 notamment son article 28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1414-3 et L 2122-21-1,

Considérant que le groupement de commande est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres,

Considérant que la commune de Chambaron sur Morge interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation des marchés tels que définie dans la convention de groupement,

Considérant qu'il appartiendra à chaque membre d'en assurer leur exécution, dans les conditions prévues dans les documents contractuels,

Considérant que le choix des attributaires sera réalisé par une Commission spécifique au groupement,

Considérant que le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation après notification du marché,

Le conseil municipal, Monsieur MELIS entendu et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion au groupement de commandes auquel participeront, au regard de leurs besoins définis en annexe de la convention, les communes de Chambaron sur Morge en tant que coordonnateur, des Martres sur Morge, des Martres d'Artière, de Ménérol, de Saint-Ignat, de Sayat, de Volvic, de Charbonnières-les-Varennes, de Clerlande, de Pessat-Villeneuve, de Saint-Bonnet-Près-Riom, de Chappes, d'Enval, du Cheix sur Morge, de Malintrat, de Saint-Beauzire, de Châtel-Guyon, d'Ennezat, d'Entraigues et de Lussat,
- de désigner CHRETIEN Jean-Pierre, en qualité de représentant titulaire et MELIS Christian, en qualité de suppléant, pour siéger à la commission du groupement,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour les besoins propres aux membres du groupement,
- d'accepter que la commune de Chambaron sur Morge soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.

9 - Travaux rue des Mâtres : choix de l'entreprise

Délibération n° 2018-31

Présentation par GOUMY Pascal :

- ✓ Suite à la proposition de la commission des travaux, des crédits ont été inscrits au budget primitif 2018 pour la réfection de la voirie Rue des Mâtres
- ✓ L'estimation des travaux étant inférieure à 25 000 €, une consultation auprès de 3 entreprises a été lancée
- ✓ Les offres sont les suivantes :
 - Entreprise GUITTARD : 26 623 € HT
 - Entreprise SER Puy-de-Dôme : 26 260 € HT
 - Entreprise EUROVIA : 24 800 € HT
- ✓ Proposition pour retenir l'entreprise EUROVIA

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de confier les travaux à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 24 800 € HT, soit 29 760 € TTC.

10 – Diverses informations

1°) SEMERAP / Gouvernance :

Présentation de la nouvelle organisation suite à la révocation du Président, Monsieur MICHEL.

2°) Ecole :

- Formation en cours de Barbara GALOT : choix du thème « Hérit'Agés » pour son mémoire
- Le « Plan Mercredi » lancé par le Gouvernement a pour objectif d'offrir aux enfants un accueil de loisirs éducatifs de grande qualité. Des réunions d'information sont programmées avec la Direction de la Cohésion Sociales. Un nouveau PEDT (projet éducatif) doit être élaboré
- Conseil d'école du 21 juin : prévision de 137 élèves à la rentrée scolaire répartis en 5 classes, les sorties scolaires (Nîmes, Dordogne et Puy-de-Dôme) se sont très bien déroulées.

3°) Etablissement recevant du public : suite à la visite de l'hôtel-restaurant Le Pairoux, la commission de sécurité a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation. Contacts en cours avec l'exploitant pour débloquer cette situation : mise en demeure de réalisation de travaux avec des délais à respecter pour éviter une fermeture administrative

4°) Incivilités : intervention de Jean-Pierre CHRETIEN auprès des gens du voyage qui avaient étalé des palettes sur le chemin de la Coulée Verte. Nécessité d'appeler la gendarmerie.

5°) Syndicat d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la Plaine de Riom : Informations données par Roland Grandjean concernant les travaux du syndicat sur la commune : en cours, le chantier de renforcement du réseau dans la rue de Fontblanche. Travaux prévus en 2019 dans l'allée de la Combe (pour bouclage avec le chemin des Meuniers), remplacement de 20 branchements dans le lotissement Plein Sud et remplacement de la conduite dans le chemin des Gaussees (travaux d'assainissement à prévoir simultanément).

6°) Travaux divers – Services techniques

- Les services techniques ont accueilli un stagiaire pendant 2 semaines
- Bâtiments divers : le changement des portes extérieures de la salle des jeunes et du théâtre seront réalisées par une entreprise en septembre. Prévoir également le remplacement de celle du centre de loisirs dans le groupe scolaire.
- Achat jeu extérieur pour enfants à installer dans la cour de la salle des associations : la commande est passée
- Signalétique - Panneaux à installer : limitation tonnage dans le chemin de la Garde et modification de l'autorisation de circuler sur une partie de la rue des Mâtres
- Entretien vers la source et le parking des Jodales à faire par les employés municipaux
- Local bibliothèque : prévoir ventilateurs en cas de forte chaleur.

7°) EPF-Smaf : Patrick Prieur a assisté à l'Assemblée Générale de juin 2018 :

- Adhésion de la commune de Vieille-Brioude
- Présentation des différents financements

8°) Manifestations et Animations diverses :

- Enval'Land Art les 30 juin : 500 personnes sur le site sur le WE. Prévision reconduction en 2020 avec idées nouvelles.
- Fête patronale les 25 et 26 août. Thème celtique. Besoin de bénévoles. La commission des Fêtes sera sollicitée.
- Bibliothèque : 5 nouveaux bénévoles à Enval vont permettre un créneau supplémentaire d'ouverture le samedi matin.

9°) Centre Communal d'Action Sociale :

Compte-rendu de la participation à la journée de dépistage des cancers le 11 juin
Sortie à Clermont pour assister à la répétition du ballet de musiciens russes : 10 participants. Belle prestation.

10°) Riom Limagne et Volcans : Sylvie Gerbe rend compte des travaux des commissions dont elle fait partie :

- Commission Urbanisme : futur PLH (Plan Local Habitat), révision PLU (Plan Local Urbanisme) et mise en place du PLU intercommunal

- Commission transfert :
 - o discussions en cours pour trouver un accord sur la répartition de la Dotation de Solidarité dont le mode de calcul était différent au sein des 3 anciennes communautés
 - o Calculs pour les transferts des écoles de musique de Volvic et Ennezat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50.

Signatures :

MELIS Christian		PRIEUR Patrick	
GERBE Sylvie		GRANDJEAN Roland	
GOUMY Pascal		LAVEST Hervé	
VENTAX Catherine		MICHEL Nathalie	
LE COSQUER Bernard		GERMAIN Héloïse	X
CHRETIEN Jean-Pierre		LUCAND Serge	
STREITH Aline		BRIQUET Marie	
GALLO Sylvie			